

LA CFDT S'ENGAGE !

Le 25 janvier 2006, la CFDT a d'abord signé le protocole d'accord 2006 qui permettait l'ouverture de négociations spécifiques à la Fonction publique hospitalière.

Les négociations dans la Fonction publique hospitalière ont abouti le 19 octobre 2006 à un accord signé par la CFDT.

Pourquoi nous avons signé ?

La CFDT santé-sociaux considère que cet accord constitue une étape importante dans la modernisation des carrières des agents hospitaliers, étape qui doit être la première d'une série, comme prévu dans les accords.

Les principales mesures de l'accord

- les conditions de travail, des agents sont améliorées, avec 48 millions d'euros pour les établissements de santé et pour le secteur médico-social ;
- un plan de mise en stage des agents contractuels sur emploi permanent est organisé ;
- les mesures statutaires concerneront la grande majorité des agents de la FPH :
 - les agents de catégorie C - administratifs, ouvriers et soignants - vont être reclassés dans les nouvelles échelles (E3 à E6), avec un indice terminal bien augmenté ;
 - le déblocage des classes supérieures et exceptionnelles est obtenu pour les aides-soignants, AP et AMP ;
 - la « maîtrise ouvrière » aura accès à l'échelon exceptionnel (indice 429) et à la NBI de 15 points ;
 - tous les OPS vont passer sur l'échelle des OPQ ;
 - les 9 premiers échelons de la classe normale des secrétaires médicales et ACH sont revalorisés ;
 - le quota de classes supérieures des infirmiers et assimilés est augmenté ;
 - la prime Veil, qui était de 76,22 €, va être revalorisée pour tous les infirmiers et sages-femmes qui toucheront 90 € par mois, à partir du 1^{er} mars 2007 ;
 - les IDE et assimilés auront 6 mois de bonification à la stagiairisation et passeront donc plus vite à l'échelon supérieur ;
 - la filière socio-éducative n'est pas oubliée avec un 11^{ème} échelon pour les moniteurs d'atelier (IM 415), des bonifications d'ancienneté et des reprises totales d'ancienneté dans certains cas, en B ;
 - la prime d'encadrement des cadres de santé augmente de 15 €.

Quelles suites à l'accord ?

La CFDT considère que cet accord constitue une étape qui doit être la première d'une série.

Dans le cadre de l'accord du 25 janvier 2006 de la Fonction publique, d'autres négociations suivront sur les catégories B et A de la Fonction publique.



Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à contacter votre section syndicale CFDT.